



FICHE SIGNALÉTIQUE

Rév.: B
Page : 1 de 5
Date : 25/01/07

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM COMMERCIAL (sur l'étiquette) : Membrane d'étanchéité LATICRETE® Hydro Ban

FAMILLE CHIMIQUE : Latex de styrène copolymère

NOM DU FABRICANT : LATICRETE INTERNATIONAL, INC.
1 Laticrete Park, N.
Bethany, CT 06524-3423 États-Unis

Révisé et approuvé par :
Steven B. Fine
Steven B. Fine
Sr. Research Chemist/Safety Officer

Numéro de téléphone d'information : (203) 393-0010

Date de préparation ou de révision : 5/08

Nom du préparateur : S.B. Fine

II. INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOMS CHIMIQUES	NUMÉROS CAS	%	ACGIH TLV	OSHA PEL	AUTRE (PRÉCISER)
Éthylène glycol	107-21-1	0,45	5 ppm (plafond)	S.O.	S.O.

S.O. = Sans objet ou non disponible

III. RISQUES POUR LA SANTÉ

Classification HMIS

Santé - 1 Inflammabilité - 0 Réactivité - 0 Protection individuelle - B

SYMPTÔMES DE LA SUREXPOSITION pour chaque voie d'exposition potentielle. (effets à long terme possibles) Aucun connu.

SIGNES ET SYMPTÔMES DE L'EXPOSITION (effets aigus)

Inhalation : Aucun problème habituellement présumé

Contact avec la peau ou les yeux : Ce produit peut irriter les yeux. Il peut irriter la peau en cas de contact répété ou prolongé.

Absorption cutanée : L'absorption cutanée est improbable.

Ingestion : La toxicité orale d'une dose unique est présumée être faible.

AGENT CANCÉROGÈNE PRÉSUMÉ ?

NON : Les ingrédients de ce produit ne figurent pas sur les listes ci-dessous.

OUI : OSHA fédérale NTP CIRC



FICHE SIGNALÉTIQUE

Rév.: B
Page : 2 de 5
Date : 25/01/07

-----IV. PREMIERS SOINS : PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE-----

Contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et immédiatement rincer les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau : Laver à l'eau courante ou sous la douche.

Inhalation : Aucun effet nocif présumé.

Ingestion : Aucun effet nocif présumé par cette voie d'exposition résultant d'une manipulation industrielle correcte.

----- V. INCENDIE ET EXPLOSION -----

Point d'éclair (méthode) : Produit à base d'eau ininflammable

Température d'auto-inflammation, °C (°F) : S.O.

Limites d'inflammabilité dans l'air, % volume : Inférieure (LIE) _____ Supérieure (LSE)

Moyens d'extinction des incendies :

jet d'eau

dioxyde de carbone

_____ autre :

mousse

poudre chimique

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : S.O.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Les récipients fermés exposés à une chaleur extrême peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression.

----- VI. DISPERSION ACCIDENTELLE, FUITE ET ÉLIMINATION -----

Procédures de réponse aux dispersions accidentelles (inclure les mesures de protection du personnel) : Les petites quantités de matière déversée peuvent être absorbées sur un absorbé approprié. Empêcher le liquide déversé de s'écouler dans les égouts, collecteurs d'eau pluviale et cours d'eau naturels. Porter des lunettes de sécurité et des gants imperméables.

Préparation des déchets pour l'élimination (types de récipients, neutralisation, etc.) : Placer la matière absorbée contaminée dans des récipients métalliques et fermer hermétiquement.

REMARQUE : Éliminer tous les déchets en conformité avec les réglementations fédérales, provinciales et locales.

-----VII. Manipulation et entreposage-----

Entreposer à une température comprise entre 4 et 38 °C (40 et 100 °F).



FICHE SIGNALÉTIQUE

Rév.: B
Page : 3 de 5
Date : 25/01/07

----- VIII. Contrôle de l'exposition et protection individuelle -----

Ventilation et mécanismes techniques : Une bonne ventilation générale doit suffire pour la majorité des conditions

Protection respiratoire (type) : Aucune nécessaire pour la majorité des conditions

Protection des yeux (type) : Porter des lunettes à coques ou des lunettes de sécurité

Gants (préciser la matière) : Gants imperméables en vinyle ou en caoutchouc

Autres vêtements et équipements : Porter un vêtement à manches longues propre et couvrant le corps

Pratiques de travail, pratiques d'hygiène : Assurer un bon entretien des locaux

Autres exigences de manipulation et d'entreposage : Doit être entreposé à une température comprise entre 4 et 38 °C (40 à 100 °F)

Mesures de protection durant l'entretien de matériel souillé :

----- IX. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES -----

Densité de vapeur (air=1) : S.O.

Point ou plage de fusion, °C (°F) : S.O.

pH 9-10

Densité : 1,34 – 1,35

Point ou plage d'ébullition, °C (°F) : 100 (212)

Solubilité dans l'eau : dispersible

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : S.O.

Tension de vapeur, mmHg à 20 °C : 23 hPa

Aspect et odeur : liquide épais de couleur olive, légère odeur de styrène

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (caractéristiques de détection de la substance en tant que gaz, vapeur, poussière ou brouillard) :

----- X. RÉACTIVITÉ -----

Stabilité :

 x Stable

 Instable

Conditions à éviter : Aucune réaction dangereuse n'est attendue dans des conditions industrielles normales.

Incompatibilités (matériaux à éviter) : S.O.



FICHE SIGNALÉTIQUE

Rév.: B
Page : 4 de 5
Date : 25/01/07

Produits de décomposition dangereux (y compris produits de combustion) : (de la combustion, du chauffage ou de la réaction avec d'autres matières). La décomposition thermique en présence d'air peut dégager du monoxyde de carbone et/ou du dioxyde de carbone et des traces de monomère

Polymérisation dangereuse : _____ Peut se produire _____ x Ne se produit pas
Conditions à éviter : S.O.

-----XI. Informations toxicologiques-----

Aucune connue.

-----XII. Informations écologiques-----

-

Aucune connue

-----XIII. Informations relatives à l'élimination-----

-

Éliminer en conformité avec les réglementations locales, provinciales et fédérales.

-----XIV. Informations relatives au transport-----

-

Aucun étiquetage ni affichage de transport particulier n'est requis.

-----XV. Informations réglementaires-----

-

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire des substances chimiques TSCA de l'U.S. EPA. L'éthylène glycol est défini comme étant une substance chimique et assujetti aux exigences de déclaration de la section 313 du Titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR 372.

CATÉGORIE DE RISQUE SARA :

L'éthylène glycol a été examiné en vertu des « Catégories de risque » EPA stipulées dans les sections 311 et 312 de la loi Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III) et est considéré répondre aux définitions suivantes : 1. Risque immédiat pour la santé 2. Risque différé pour la santé.

Ce produit ne contient aucune substance chimique répertoriée sur la liste de la Proposition 65 de Californie.

Classification SIMDUT : D2A

	Formulaire	F 7.3.29
	FICHE SIGNALÉTIQUE	Rév.: B Page : 5 de 5 Date : 25/01/07

-----XVI Autres informations-----

Ces renseignements sont fournis sans aucune forme de garantie, d'assertion, d'induction ou de licence, sinon qu'ils sont exacts à notre connaissance ou obtenus auprès de sources que nous présumons exactes.